

AR Prefecture
DEPARTEMENT
063-216301259-20240209-AR202426-AR
Reçu le 14/02/2024
DU

PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT

DE

THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

Arrêté n° 26/2024
*portant délégation de signature
pour la légalisation des signatures
à Madame Stéphanie DIAS*

Le Maire de la Commune de COURPIÈRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-30 et R2122-8,

Vu le Code Civil,

Vu la mutation de Madame Stéphanie DIAS en date du 15 janvier 2024,

Vu l'élection de Monsieur Laurent CLIVILLÉ en date du 24 avril 2023, en qualité de Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, à Madame Stéphanie DIAS, Adjoint Administratif pour :

- Recevoir les demandes de légalisation de signature.

ARTICLE 2 - Les délégations consenties prennent effet à compter de la notification du présent arrêté à Madame Stéphanie DIAS, Adjoint Administratif, et après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire et Madame la Responsable Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de THIERS.

Fait à COURPIÈRE (Puy de Dôme),

Le 09 février 2024.



Le Maire,
Laurent CLIVILLÉ

Monsieur le Maire,

- ✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ✓ Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à Madame Stéphanie DIAS

Le : 12.02.24

Signature :